

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Vendredi 27 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
23.03.2026
Date d'affichage
23.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. TRONCHET Laurent, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Elodie, M. DENERIAZ Robert,
Mme CARMONA Magali, M. BAQUET Loris, Mme CLÉNET Caroline, M.
AVANTHAY David, Mme DENARIE Mäeva, M. BOUCHER Benoît, Mme
SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme FALCONNET-CLAVEL
Lydie.

Excusée :

Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CLÉNET Caroline

Délibération n° 2026.38

Objet de la délibération

**CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Il rappelle que le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, a décidé à l'unanimité de ses membres de créer quatre postes d'adjoints, chacun d'eux ayant, par délégation, la charge de différentes thématiques liées à l'administration communales. Toutefois, eu égard à la diversité des sujets et afin d'administrer efficacement la commune, il est proposé de créer trois postes de conseillers délégués, chacun d'eux étant chargé d'un des groupes de thématiques suivants :

- Urbanisme, foncier, alpage, forêt et logement ;
- Vie associative, événements, animations locales, sports et communication ;
- Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse, patrimoine et culture.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants et L.2121-21 et suivants ;

Vu la délibération n°2026.34 du Conseil municipal de Morillon du 21 mars 2026 portant élections du maire ;

Vu le tableau du Conseil municipal de Morillon du 21 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **CRÉER** trois postes de conseillers municipaux délégués ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est ensuite procédé à la nomination des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, la nomination d'un élu municipal à un poste quelconque se fait à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité du Conseil municipal et sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature au sein des membres du Conseil municipal. Au terme de celui-ci, trois candidatures ont été reçues :

- Pour le poste de conseiller municipal délégué à l'urbanisme, au foncier, aux alpages, à la forêt et au logement : Mme CLÉNET Caroline
- Pour le poste de conseiller municipal délégué à la vie associative, aux événements, aux animations locales, aux sports et à la communication : M. BAQUET Loris
- Pour le poste de conseiller municipal délégué à la vie sociale, aux affaires scolaires, à la jeunesse, au patrimoine et à la culture : Mme SAARBACH Claire

Dans la mesure où une seule candidature a été reçue pour chacun des postes à pourvoir, et en application de l'article L.2121-21 du CGCT, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection. Les personnes suivantes sont nommées :

- Mme CLÉNET Caroline est nommée au poste de conseiller municipal délégué à l'urbanisme, au foncier, aux alpages, à la forêt et au logement ;
- M. BAQUET Loris est nommé au poste de conseiller municipal délégué à la vie associative, aux événements, aux animations locales, aux sports et à la communication ;
- Mme SAARBACH Claire est nommée au poste de conseiller municipal délégué à la vie sociale, aux affaires scolaires, à la jeunesse, au patrimoine et à la culture

La secrétaire de séance,



Caroline CLÉNET

Le Maire,



Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.